

**Généralités**

La protection de l'intervenant en opération a pour but de limiter au maximum l'impact d'une mission sur sa santé. Elle repose sur la mise en œuvre totale ou partielle des trois piliers qui la composent :

- ⇒ la sécurité,
- ⇒ le soutien santé en opération,
- ⇒ la réhabilitation des personnels.

***La sécurité des intervenants***

La sécurité en intervention est l'ensemble des mesures prises visant à :

- identifier les dangers auxquels sont soumis les intervenants,
- supprimer ou diminuer les risques,
- adapter les règles de protection collective et individuelle.

Quelle que soit la nature de l'intervention, le personnel est acteur de sa sécurité, il doit respecter les règles de sécurité pour se préserver des risques qu'il encoure :



Mots clés	SÉCURITÉ – PROTECTION – SSO – RÉHABILITATION
Fiches en lien	
Sources	GDO « interventions pour incendie de structure / R.I.M.

## La sécurité est l'affaire de chaque intervenant

Chaque intervenant, à son niveau, est chargé en permanence de surveiller, évaluer et rendre compte des situations dangereuses. Il importe de prendre en compte les autres services engagés sur la mission. Face à un péril imminent, chaque intervenant doit réaliser les actions conservatoires qu'il estime nécessaire, il rend compte sans délai.

### L'intervenant équipier ou chef d'équipe / Le binôme

Directement confronté aux risques générés par l'incendie, l'intervenant équipier ou chef d'équipe est le premier responsable de sa propre sécurité.

Il participe donc à la compréhension de la situation opérationnelle, en analysant régulièrement les indicateurs dont il dispose, pour poursuivre sa mission, adapter ses actions, ou mettre en œuvre les mesures individuelles et collectives lui permettant de préserver son intégrité physique et psychologique.

Il applique donc les mesures de protection individuelle et collective, appropriées à la situation et à ses risques qu'elle procure :

- lecture du feu et de ses effets,
- port approprié des équipements de protection individuelle,
- contrôle croisé des équipements de protection,
- respect des consignes de sécurité données par le chef d'agrès,
- maîtrise des méthodes et techniques de lutte, mais aussi de protection,
- communication avec ses collaborateurs directs.

Le binôme s'impose en zone d'exclusion, il représente alors une unité de mission. Chaque membre du binôme participe à la sécurité de l'équipe, notamment par la complémentarité des angles de vues, permettant la détection au plus tôt des signes d'aggravation de la situation opérationnelle.

### Le chef d'agrès

Le chef d'agrès coordonne les activités des équipes dont il a la responsabilité et participe activement à leur sécurité . Pour cela :

- il analyse en permanence l'environnement direct ou indirect dans lequel elles évoluent (lecture du bâtiment, lecture du feu, identification des dangers),
- il veille au port effectif des E.P.I.,
- il connaît les objectifs du C.O.S. ou du chef de secteur,
- il est en communication avec ses équipes,
- il connaît leur position,
- il connaît leurs actions,
- il s'assure que les conditions de sécurité correspondent le plus possible à la situation et aux actions de son ou de ses équipes.

Seul, ou sous l'autorité d'un COS, il doit notamment prendre en compte la charge opérationnelle pesant sur le binôme avant de l'engager ou de le réengager (cumul des effets dus à la fatigue, aux stress psychologique et thermique, aux conditions météorologiques, ...).

Mots clés	SÉCURITÉ – PROTECTION – SSO – RÉHABILITATION
Fiches en lien	
Sources	GDO « interventions pour incendie de structure / R.I.M.



## Le commandant des opérations de secours

Le C.O.S. coordonne l'activité de l'ensemble des intervenants présents sur l'opération (présents et en transit : choix d'itinéraire par exemple). Il veille, à la lumière des éléments fournis par les équipes, à mettre en place, autant que faire se peut, une organisation favorisant la préservation de leur sécurité. Pour cela :

- il organise la répartition des actions pour répartir la charge opérationnelle de manière adaptée,
- il définit une zone d'exclusion, contrôlée et de soutien,
- il limite au strict minimum l'engagement des personnels, notamment si les actions à accomplir sont difficiles voire dangereuses,
- il définit les E.P.I. et fait vérifier leur port effectif,
- il définit les règles de sécurité et fait vérifier leur bonne exécution,
- il s'assure de la mise en place des moyens de communication entre les équipes et lui, et entre les équipes entre elles,
- il met en place les dispositifs collectifs permettant d'anticiper une évolution défavorable de la situation (itinéraire de secours, point de regroupement du personnel, lances en attente, renforcement des binômes de sécurité, ...)
- il demande s'assure de l'engagement du SSO ou le demande si nécessaire,
- il met à disposition une zone de réhabilitation des personnels,
- prévoit la relève des personnels, si nécessaire.

D'autres notions contribuent fondamentalement à la sécurité en intervention :

- la protection collective (fiche opérationnelle n°10.1),
- la protection individuelle (fiche opérationnelle n°10.2),
- le travail en hauteur et la protection contre les chutes (fiche opérationnelle n°10.3),
- le zonage opérationnel (fiche opérationnelle n°10.4),
- la connaissances des itinéraires (fiche opérationnelle n°10.5),
- le repérage des faces (fiche opérationnelle n°10.6),
- la mise en œuvre des techniques d'extraction des sauveteurs (fiche opérationnelle n°10.7),
- la connaissance d'un code général d'évacuation (fiche opérationnelle n°10.8),
- la prise en compte de la charge opérationnelles (fiche opérationnelle n°10.9),
- la prise en compte de l'impact des fumées d'incendie (fiche opérationnelle n°10.10),
- la réhabilitation du personnel (fiche opérationnelle n°10.11),
- le soutien santé en opérations (fiche opérationnelle n°10.12).

Mots clés	SÉCURITÉ – PROTECTION – SSO – RÉHABILITATION
Fiches en lien	
Sources	GDO « interventions pour incendie de structure / R.I.M.

- porter systématiquement un casque en présence d'établissement sous pression,
- même pour une opération de sauvetage, s'assurer d'un minimum de sécurité,
- dans tous les cas, prendre le temps d'une analyse avant de pénétrer dans un nouveau lieu,
- sur un plancher menaçant ruine, se tenir le long des murs,
- sur un toit, n'avancer qu'après avoir éprouvé la nature et la solidité de la couverture,
- les échelles de toit sont de nature à sécuriser un cheminement sur un toit glissant ou en fibrociment,
- sur un toit glissant, une fois amarré, le cheminement à califourchon sur le faîte sera plus aisés,
- si l'endroit est adapté, se tenir plutôt sous les embrasures de porte, plutôt qu'au milieu des pièces.

### Le soutien santé en opération

Le **soutien santé en opération (S.S.O.)** a pour but d'assurer des soins immédiats aux sapeurs-pompiers qui se blesseraient, et secondairement de s'assurer que la condition physique et mentale des personnels sur intervention ou en entraînement ne se détériore pas au point d'affecter la sécurité et la santé de chacun et/ou de mettre en péril la bonne marche de l'opération. Sur la zone d'intervention, l'emplacement de la zone S.S.O. doit être défini dans le zonage global de l'opération.



**Voir fiche opérationnelle n°10.4**

### La réhabilitation du personnel

La **réhabilitation des personnels** consiste à maintenir le potentiel opérationnel des intervenants tout au long de l'intervention.

Elle comprend une secteur de dépôt des tenues de feu, un secteur d'hygiène, un secteur repos, un secteur hydratation – nourriture, un secteur reconditionnement du matériel (ARI notamment), un secteur soins.

Sur la zone d'intervention, l'identification d'un emplacement dédié à la réhabilitation facilite sa mise en œuvre.

Mots clés	SÉCURITÉ – PROTECTION – SSO – RÉHABILITATION
Fiches en lien	
Sources	GDO « interventions pour incendie de structure / R.I.M.